

1773

*L'ancienneté  
des maisons  
de nos villages*



Lors des premiers recensements, faits pour établir la part d'impôts, cens, fief ou fouage, dont les habitants étaient redevables, ceux-ci, n'étaient nommés que par un prénom, et identifiés par le nom de leur maison ou plutôt de leur **casal** : Peyrot deu Binhou, Arnautuc de Cassaber ou Bertrane de Carapasse...

Les habitants pouvaient changer, le nom du casal demeurait. Ce nom qui leur servait d'identité restait attaché non seulement à la maison l'**ostau**, mais à chacune des parcelles de terre du casal d'origine. Quand une parcelle de terre se vendait, on la désignait « *terre des appartenances de la maison...* ». Plusieurs siècles plus tard, le cadastre moderne retrouve encore ces désignations.

En réalité, depuis l'origine, toute la terre appartenait au seigneur souverain et, c'est pour valoriser ses terres que celui-ci a commencé de les répartir à des particuliers pour qu'ils la défrichent et la cultivent. Cette distribution s'est faite sous la forme d'un contrat d'affièvement emphytéotique. Le nouvel affiévé était maître de la terre qui lui était échue, il pouvait la vendre ou la transmettre à ses descendants. En contre partie, il était redevable d'un impôt annuel ou fief. Il était donc utile et nécessaire d'identifier ces tenures, tout particulièrement pour récolter et comptabiliser cet impôt.

Chaque manant recevant une telle tenure, avait le devoir d'y bâtir sa maison et d'y tenir feu allumé. Quand le recenseur ne trouvait pas de cendre chaude (*cadelheit*) dans l'âtre, cela pouvait signifier que le manant avait quitté la maison, définitivement ou momentanément ; parfois tout simplement pour échapper au paiement du fouage !

Selon les endroits, la surface de terre dépendant de la maison était plus ou moins grande. Cette différence dépendait de l'endroit où elle se trouvait cette terre et de sa qualité. Dans les plaines ou les larges vallées, les surfaces allouées étaient entièrement exploitables, tandis qu'en pays de collines ou de montagne, il y avait davantage de surfaces inaccessibles à la culture. La générosité du seigneur au moment de la répartition des terres n'était pas toujours constante. D'une dotation à une autre, elle pouvait varier.

En général, la « *tenure* » était d'un seul tenant, ce qui donnera l'enclos. Dans les bourgs où les attributions de terres ont été souvent plus tardives, la maison et son casau se trouvaient au centre du bourg et les autres terres attachées à cette maison se trouvaient hors de l'enceinte du bourg mais étaient identifiées par le même nom.

Au cours des temps, les partages, les ventes partielles, les rachats ont parfois profondément modifié les « *tenures* » d'origine (*casalaus*) et leurs terres attachées.

Certaines maisons ne possédaient plus, après quelques années, que leur casau (jardin) où parfois, une grange avait été bâtie. Mais, les terres qui en dépendaient, possédées par d'autres propriétaires, conservaient toujours leur nom d'origine. Même lorsque la maison disparaissait, les terres attachées à celle-ci, en conservaient le nom.

Aujourd'hui, le cadastre moderne conserve encore sur des parcelles de terre, le nom de maisons disparues depuis plusieurs siècles.

Ce n'était donc pas seulement la maison qui portait le nom, mais toute la tenure dont elle était dotée. Ainsi, quand un propriétaire trouvait sa maison trop petite, il est arrivé qu'il s'en aille la reconstruire sur une autre de ses parcelles. C'est ainsi que certaines maisons ont pu changer d'emplacement. De même, on verra parfois apparaître une seconde maison du même nom sur le même domaine, quand un propriétaire aura voulu loger un cadet.

Le contrat d'affièvement impliquait que l'affiévé gère et entretienne sa tenure « *en bon père de famille* ». S'il était constaté qu'un de ces affiévés ne respectait pas cette clause, les jurats du seigneur pouvaient le chasser de sa tenure et même lui ôter la toiture de sa maison.

Ce sont ces affièvements accompagnés d'implantations de maisons qui sont à l'origine des besiaus, puis de nos villages. La permanence des noms d'ostaus à travers les siècles leur a donné une identité forte.

Le nom du casalau d'origine a servi de patronyme par la suite pour désigner la famille et ses descendants. Mais quand il n'y avait qu'une fille pour héritière, l'homme qui l'épousait était désigné comme « *adventice* » de la maison, perdant ainsi son identité.

Ses enfants, qui eux portaient le nom de la maison prenaient le patronyme paternel comme surnom. Ils étaient « *dit ...* » C'est là l'origine des patronymes composés que l'on rencontrera fréquemment en Béarn, surtout à partir du 18<sup>ème</sup> siècle.

Mais dans les actes de baptêmes les plus anciens, il est fréquent de voir les enfants d'un même lit désignés tantôt par le nom de l'ostau de la mère, tantôt par patronyme paternel. Ce qui rend difficile les recherches généalogiques.

La plupart de nos maisons ont vu naître et mourir des générations de laboureurs, liés à ce patrimoine. Pour la plupart d'entre eux, leur vie ne pouvait se réaliser que sur leurs terres, dans leur village. Certains y faisaient parfois fortune et étaient alors considérés comme des notables. Leurs cadets avaient parfois la possibilité de s'instruire et d'exercer un métier. Mais pour le plus grand nombre, la vie était plus rude, et bien de cadets ont été contraints d'aller chercher du travail ailleurs, parfois hors du pays.

Mis à part les familles seigneuriales, rares sont donc les gens importants ou célèbres qui ont vécu dans nos villages, dans ces maisons.

Mais dans nos villages certaines maisons ont conservé la même identité, parfois plus de six siècles. Grâce aux registres paroissiaux, à ceux de l'état civil, à d'autres actes officiels retenus par les notaires, contrats de vente, de mariage, de dot et de tournedot<sup>(1)</sup>, de prêt, de métayage ou de gasalhe<sup>(2)</sup>, etc. ... on peut retrouver les différentes générations qui se sont succédé dans ces maisons, portant ce nom ou un autre patronyme.

En évoquant quelques personnages célèbres ou non, qui ont laissé quelques traces dans nos villages, nous voulons les remettre dans leur époque et dans les lieux qu'ils ont fréquentés et faire sortir de l'oubli quelques-unes de ces maisons nobles ou non, très anciennes ou non qu'ils ont habitées. ■

(1) Par un contrat de tournedot, la dot qu'avait apportée la fiancée retournait à sa famille. Cela se passait quand il n'y avait pas eu d'enfant du mariage.

(2) Par un contrat de gasalhe (ou gasaille) des bestiaux, le plus souvent des bovins, étaient, après estimation, « mis en location » à une personne qui s'engageait à les nourrir durant un temps convenu ; et à la fin du contrat, les bêtes étaient vendues et le bénéfice partagé entre les cocontractants